DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240329AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS AXECOM, demeurant : Rue du 19 mars 1962 71240 VARENNES-LE-GRAND, courriel : younes.elfazazi@axecom.fr, du 12/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau télécommunications très haut débit, sur la D39, sur le territoire de La Chapelle-Thècle, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 18/03/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux B15-C18, sens prioritaire de Montpont-en-Bresse à La Chapelle-Thècle, au droit du chantier situé sur la Route D39 du PR 7 + 450 au PR 7 + 750, sur le territoire de La Chapelle-Thècle. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :
La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :
Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :
Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS AXECOM (Tél. 06 52 83 31 12). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 7 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS AXECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de La Chapelle-Thècle, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 12 MARS 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

L'adjoint au chef du
service territorial d'aménagement

Marc GUIGUE

Exécutoire de plein droit
Publié le 29 MARS 2024